



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 avril 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen  
André, conseillers ;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Règlement-taxe relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet'**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 13 décembre 2006, numéro 7, concernant le règlement-taxe relatif aux annonces au BUET, approuvée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 22 décembre 2006, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 29 janvier 2021, numéro 4, concernant le règlement-taxe relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet' ;

Vu l'apostille y relative de la Direction des Finances Communales du Ministère de l'Intérieur du 19 avril 2021, stipulant que sous le point A) concernant les annonces gratuites aucune distinction entre les entreprises ne pourra être faite, de même, sous le point C) le collège des bourgmestre et échevins ne pourra être cité dans un règlement-taxe relevant de la compétence du conseil communal ;

Considérant qu'il est intéressant d'offrir aux entreprises, contre paiement d'une taxe, l'insertion d'annonces publicitaires dans le « Buet » ;

Considérant que de plus en plus de particuliers signalent le besoin d'insérer au « Buet » des offres ou des demandes d'emploi et/ou de petites annonces de tout genre ;

Considérant que par ce moyen les frais relatifs à l'impression du « Buet » pourront être réduits ;

Constatant le nombre élevé de publications de différentes manifestations pour les commissions consultatives communales et associations locales dans le « Buet » ;

Vu la proposition faite par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'édicter le règlement-taxe suivant relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet':

### **A) Les annonces gratuites**

Sont publiées gratuitement

- les offres et demandes d'emploi(s) de particuliers, résidant dans la commune de Kehlen ;
- les offres de service émanant d'étudiants résidant dans la commune de Kehlen, ainsi que les demandes de cours de rattrapage, de "Baby-Sitting", ... ;
- les annonces et les reportages concernant les manifestations des commissions consultatives: deux pages par manifestation/reportage, soit 2 pages par numéro ou 1 page pour deux numéros ;

- les annonces et les reportages concernant les manifestations des sociétés reconnues comme 'sociétés locales' par la commune de Kehlen (cf. délibération du 7 mai 1997) : deux demi-pages par manifestation, soit 1 page par numéro ou 1/2 page pour deux numéros ;
- petites annonces: par 50 frappes (y compris les espaces) ;

#### B) Les annonces payantes

Pour tout autre genre d'annonce, les tarifs suivants sont applicables :

- 1/1 page 275,00 Euros ;
- 1/1 page (dernière page de couverture) 400,00 Euros ;
- ½ page 150,00 Euros ;
- ¼ page 80,00 Euros ;

#### C) Conditions

- La clôture de rédaction est le 15 de chaque mois;
- Toutes les annonces sont payables à la commande de l'annonce dès réception d'une facture de la commune de Kehlen, la quittance vaut acceptation définitive de la commande ;
- Toutes les annonces doivent être remises, soit en fichier électronique, couramment utilisé par les imprimeries, soit comme épreuves de haute résolution prêtes pour l'enregistrement électronique (scanner) suivant indications du service des relations publiques de la commune de Kehlen ;
- Les travaux de mise en page nécessaires pour la réalisation d'une annonce sont facturés à part.

Le présent règlement-taxe remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures,)  
Réf. : CC-2021.05.07-01  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 7 mai 2021,

Le Président,  
Félix Eischen



Le Secrétaire,  
Mike Back



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 7 mai 2021, numéro 1, a arrêté le nouveau **règlement-taxe sur les annonces au bulletin communal « De Buet »**.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement-taxe sur les annonces au bulletin communal « De Buet » devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 19 juillet 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Mike Back





DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Kehlen, le 4 août 2021

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen certifie par la présente que

la délibération du conseil communal de la commune de Kehlen, annexée à la présente et datée du 7 mai 2021, numéro 1, concernant le **règlement-taxe sur les annonces au bulletin communal « De Buet »**.

a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen du 19 juillet 2021 au 3 août 2021 inclus et que personne n'a réclamé ni présenté d'observation à l'encontre de ladite décision.

Mention du règlement-taxe et de sa publication a également été faite dans le bulletin communal mensuel « De Buet - 08/2021 » qui est paru en date du 1<sup>er</sup> août 2021.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen



Le Secrétaire,  
Mike Back